



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	14
DATE DE CONVOCATION	
17 octobre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
26 NOV. 2019	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 26 NOV. 2019 et publication du 26 NOV. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L’an deux mille dix-neuf, le **vingt-quatre octobre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept octobre deux mille dix-neuf** s’est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Maryline PHILIPPE-HENRIQUES, Patricia PERRET et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Fabienne STALARS donne pouvoir à Christian LAREURE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Patrick DUCROS, Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Samuel CATELAND et Antoine DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Jérôme RACINE

OBJET : 2019-051 : bail commercial entre la commune et M. Parissot pour l’ex bar Bodega de la Source

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail commercial entre la commune et M. Parissot, représentant la SAS Auberge de la Source, pour l’exploitation de l’activité de bar – restaurant – hébergements touristiques dans l’ex bar Bodega de la Source.

D’une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2019, ce bail prévoit un loyer de 250 euros HT mensuel au démarrage de l’activité, avec ensuite des augmentations progressives au fil des années.

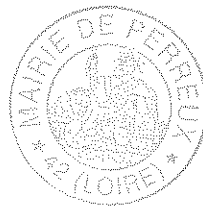
Conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et
ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bail commercial entre la commune et M. Parissot, représentant la SAS Auberge de la Source, à compter du 1^{er} décembre 2019.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 octobre 2019

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE